ARRÊTÉ n° 2026/04/ 0819

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Direction du CTM

D-2603-001735

Objet : Autorisation de voirie du 08/04/26 au 10/04/26 et du 27/04/26 au 01/05/26

Stationnement d'une grue et d'un camion 19T
Dépose d'antennes réseau mobile

Entreprise LAFONT FRERES pour EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES

Lieu : 14 place Gambetta

ARRÊTÉ

Le maire de la commune de Vauvert

VU le Code Général des Collectivités Territoriales dans son article L2212-2, L2213-2 et L2212-5,

VU le Code de la Route dans ses articles R417-10 et R411-8,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 28 juillet 1992,

VU l'arrêté préfectoral n°30-2019.09.24-002 en date du 24/09/19 portant agrément de la fourrière SAS LANGUEDOC POIDS LOURDS & Cie – 1235 Allée Saint Pierre – 34970 LATTES,

VU l'instruction interministérielle en date du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée,

VU le décret n°91-1147 du 14 octobre 1991,

VU la délibération n°2023/05/066 en date du 15/05/23 du conseil municipal portant attribution de la délégation de service public de la fourrière automobile de Vauvert à la SAS LANGUEDOC POIDS LOURDS & Cie – 1235 Allée Saint Pierre – 34970 LATTES,

VU l'arrêté en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifiée,

VU l'arrêté n°2024/06/0843 en date du 06/06/24 relatif aux sens de circulation,

VU le Règlement communal de voirie du 16 décembre 1986,

VU la délibération n°2017/01/010 en date du 30/01/2017 du conseil municipal relative à la création d'une redevance pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public communal ou non communal situé dans l'agglomération par une personne privée à l'occasion de travaux,

VU la délibération n°2019/02/026 en date du 01/03/19 du conseil municipal relative aux tarifs des indemnités pour occupation sans titre du domaine public en nature et voie ou d'accessoire de la voirie,

VU l'avis de la Direction du Centre Technique Municipal,

CONSIDERANT la requête en date du 11/03/26 par laquelle l'entreprise LAFONT FRERES – Chemin du Mas de Mayan – 30540 MILHAUD sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal avec une grue afin d'effectuer la dépose d'antennes de réseau mobile, place Gambetta à Vauvert,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules dans la rue des Capitaines, rue Carnot, rue des Grassets, rue du Puits, rue Victor Hugo afin de permettre à l'entreprise LAFONT FRERES de réaliser cette opération,

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise LAFONT FRERES est autorisée à occuper le domaine public communal avec une grue afin d'effectuer la dépose d'antennes de réseau mobile, place Gambetta, du 08/04/26 au 10/04/26 de 8h à 17h30 et du 27/04/26 au 01/05/26 de 8h à 17h30.

Article 2 : À cette occasion, du 08/04/26 au 10/04/26 de 8h à 17h30 et du 27/04/26 au 01/05/26 de 8h à 17h30, le stationnement des véhicules sera interdit sauf pour les véhicules de l'entreprise LAFONT FRERES :

- Rue Victor Hugo, devant le n°10 (avant l'arrêt minute)
- Rue Victor Hugo, du n°3 au n°13
- Rue Victor Hugo, au droit de la parcelle cadastrée section BB n°88 angle rue Gambetta
- Place Gambetta, devant le parvis de l'église sur une longueur de 3 emplacements
- Place Gambetta, face au n°14 sur une longueur de 3 emplacements

Article 3 : À cette occasion, du 08/04/26 au 10/04/26 de 8h à 17h30 et du 27/04/26 au 01/05/26 de 8h à 17h30, la circulation des véhicules sera interdite sauf pour les véhicules de l'entreprise LAFONT FRERES :

- Rue Carnot, de la rue Voltaire à la place Gambetta
- Rue des Grassets, de la rue Broussan à la rue Carnot
- Rue des Capitaines, de la rue Mercat Viel à la rue Carnot
- Rue du Puits, de la rue Carnot à rue Pleignol

Article 4 : Du 08/04/26 au 10/04/26 de 8h à 17h30 et du 27/04/26 au 01/05/26 de 8h à 17h30, l'entreprise LAFONT FRERES devra protéger l'ensemble de la zone d'intervention par

des barrières de type « HERAS » pleines et verrouillées entre elles ainsi que des panneaux « CHANTIER INTERDIT AU PUBLIC ».

Article 5 : L'entreprise LAFONT FRERES sera chargée de l'affichage de l'arrêté sur le chantier, de la mise en place de la signalisation réglementaire de jour et de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut et insuffisance de cette signalisation.
Le chantier sera signalé par des panneaux de type AK5 (travaux), BK6AI (stationnement interdit), KCI (route barrée) et KD22 (déviation).

KCI (route barrée)
Rue Carnot angle rue Voltaire
Rue des Grassets angle rue Broussan
Rue des Capitaines angle rue Mercat Viel
Rue du Puits angle rue Pleignol

KD22 (déviation)
Rue Carnot angle rue Voltaire
Rue des Capitaines angle rue Mercat Viel

Article 6 : L'utilisation de la grue devra être faite de sorte qu'aucun survol et surplomb, par les charges, de la voie publique ouverte à la circulation située hors de l'emprise du chantier, ne soit possible.

Article 7 : La stabilité de l'appareil doit être constamment assurée grâce aux moyens et dispositifs prévus par le constructeur.

Article 8 : L'entreprise devra prévenir par téléphone le responsable du service voirie 06.75.21.87.24 ou au 04.66.73.10.96 et la police municipale au 04.66.73.10.80 le jour où cette signalisation sera posée.

Article 9 : La signalisation mise en place sera de la gamme normale et rétro réfléchissante. Le port d'un gilet de signalisation de classe 2 ou 3 est obligatoire. Les signaux en place seront déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles, gravillons).

Article 10 : La circulation des engins de chantier sera strictement encadrée par un agent de surveillance de l'entreprise qui guidera le chauffeur dans ses manœuvres.

Article 11 : Le Permissionnaire fera son affaire des déblais de chantier provenant des travaux afin d'assurer leur recyclage dans des sites appropriés. A la fin de chaque journée de travail, le matériel de chantier sera entreposé hors des emprises de la chaussée.

Article 12 : La personne de l'entreprise responsable du chantier, qui pourra être appelée de jour comme de nuit y compris le week-end, pour remédier à tout incident pouvant survenir du fait des travaux est :

Agent de permanence : M. Rémi CHAUCHET
Portable : 06.19.58.22.40

Article 13 : La validité de l'autorisation de commencement des travaux est subordonnée à la notification du présent arrêté au pétitionnaire et à l'acquittement par celui-ci de la redevance d'occupation du domaine public correspondante précisée à l'article 14 du présent arrêté.
La date limite de validité de ladite autorisation est le 01/05/26. Au-delà de cette date, elle sera considérée comme nulle et devra obligatoirement faire l'objet d'une demande écrite de renouvellement.

Article 14 : En application de la délibération n°2017/01/010 en date du 30/01/2017, le pétitionnaire n'est redevable d'aucune redevance d'occupation du domaine public, les travaux réalisés étant d'intérêt général.

Article 15 : La présente autorisation ne concerne que la voirie communale. Pour les réseaux divers, le permissionnaire devra adresser des D.I.C.T aux services publics concernés : Saur, France Télécom, EDF GDF, ... (liste non limitative).

Article 16 : Le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

Article 17 : Tout véhicule ne respectant pas les prescriptions du présent arrêté, pendant les jours et horaires indiqués aux articles précédents, pourra être enlevé par la fourrière agrée. Les frais d'enlèvement et de garage seront alors à la charge des contrevenants.

Article 18 : La direction générale des services, veillera à la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Vauvert, le 8 AVRIL 2026
Le maire

MAIRIE de VAUVERT GARD

Nicolas MEIZONNET

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :
- *son dépôt en préfecture le*.....
- *sa notification le*.....
- *sa publication le*....8 AVRIL 2026

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....
Pour le maire par délégation,
la direction générale des services,